

N°2020/314

VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *Bibliothèque A. Camus*

Objet : *Annulation du contrat de location avec La Galerie Robillard*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision n° 117 du 26 juin 2020 concernant la signature d'un contrat de location avec « La Galerie Robillard » pour une location de trois expositions du 17 au 28 novembre 2020.

VU l'article 45 relatif au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que ces mesures ne permettent pas de maintenir ces expositions,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'annuler le contrat de location avec la Galerie Robillard pour ces trois expositions dans le cadre de notre manifestation « lire à Sevrans » du 17 au 28 novembre 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que ces expositions seront reportés lors de la prochaine saison culturelle 2021-2022.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que conformément à l'article 9, ce contrat est résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la Galerie Robillard

Fait à Sevrans, le **27 NOV. 2020**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **27 NOV. 2020**

Affiché le :

27 NOV. 2020

**LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET**

